

MAIRIE
13, Rue principale
57170 – CHAMBREY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 01/10/2020

Étaient présents : 9/11

1 Epicerie sociale de Château-Salins

Pour toutes sollicitations d'inscription à l'épicerie Sociale de Château-Salins, les particuliers seront dans l'obligation de transmettre en mairie les justificatifs de ressources, le dossier sera étudié lors d'une commission communale et les parties intéressées seront convoquées par courrier.

2 Location terrain communal

Faisant suite à la réception d'une lettre recommandée en date du 13/03/2020 confirmant que Mr ALBERT Roger 16 place du palais 57630 Vic sur Seille souhaitait mettre un terme au contrat de location du terrain communal Section 3 numéro27 Superficie 19a 73ca – lieu dit « les Paquis » à partir du 13/12/2020, une publication sera faite à cet effet.

3 et 4 Règlement intérieur et tarif de location des salles communales

Liste des salles mises à disposition

Batiment ancienne école : Petite salle - 1 rue principale 57170 Chambrey
Bâtiment ancienne école : Grande salle – 1 rue principale 57170 Chambrey
Salle socioculturelle Charles Paté – Rue de la gare 57170 Chambrey
Salle des associations – 13 rue principale 57170 Chambrey

Précision pour la salle Charles Paté

- *La mise à disposition est gratuite pour les obsèques (habitants chambreysiens).
- *Est inclus : la grande salle, pièce 1 et 2 - la vaisselle - le chauffage – la terrasse extérieure
- *Caution location : 800 €
- *Caution ménage : 80 €

Précision pour les salles du bâtiment Ecole

*Aucune caution location ou ménage ne sera demandée

- > Tarifs des salles concernées sont:
 - Le bâtiment Ecole

*La petite salle : utilisation en continue : activité journalière et régulière

tarif : 360 € / an

*La grande salle : une séance par semaine : activité ponctuelle.

tarif : 200 €/ an

-Le bâtiment Mairie

*La salle des associations : utilisation réunion ponctuelle.

tarif : gratuit

-Le salle Socioculturelle Charles Paté

*Tarifs habitants Chambreysiens

40 € pour une ½ journée (<4h)

110 € pour une journée

180 € pour le week-end

*Tarifs habitants extérieurs
60 € pour une ½ journée (<4H)
170 € pour une journée
280 € pour le week end

5 Création et suppression de poste

Suppression de poste : Adjoint technique territorial – 35h

Sur proposition du Maire et considérant

- les difficultés économiques communales
- la diminution des besoins en personnel de la commune ;
- la fin du CDD en cours au 31/12/2020,

le choix de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 31/12/2020 s'avère nécessaire.

Création de poste : Adjoint technique territorial – 18h

Le choix de créer un poste d'adjoint technique territorial de 18 h à compter du 01/01/2021 dont les divers fonctions sont :

- service espaces naturels, espaces verts ;
- service de l'eau et assainissement
- service d'entretien des locaux : nettoyage

6 Acceptation de chèque

Le conseil de fabrique a fait un don à la commune de Chambrey d'un montant de 2120 € suite au travaux de l'entreprise BODET à l'église

7 Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)

Le conseil a décidé de fixer auprès des usagers bénéficiant d'une source d'approvisionnement en eau extérieure au service public d'alimentation (qu'elle soit totale ou partielle), en plus de la part fixe, une redevance forfaitaire minimale de 20 m3 par personne habitant par an dans le logement au prix de la redevance au m3.

8 Matec : Groupement de commande électricité

Le conseil municipal souhaite adhérer au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour l'achat d'électricité.

9 Commissions communales

Le conseil souhaite la mise en place de 4 commissions ouvertes à tous.

- Fleurissement et cadre de vie
- Patrimoine communal
- Communication et information
- Social

10 Création d'un service de paiement en ligne

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place . Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale sur le site de la DGFIP

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.